

Fiche de renseignements pour les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans l'un des pays membres de l'UE ou de l'EEE portant sur les dispositions relatives aux permis de conduire en République fédérale d'Allemagne

Cette fiche de renseignements vous informe sur les principales dispositions allemandes concernant les titulaires d'un permis de conduire étranger obtenu dans l'un des **États membres de l'UE ou des États parties à l'Accord sur l'Espace économique européen** (Islande, Liechtenstein, Norvège). Pour toute autre question à ce sujet, veuillez vous adresser à l'autorité compétente pour la délivrance des permis de conduire auprès de votre municipalité ou votre administration du district.

1. Conduire avec un permis étranger pendant des séjours de courte durée

Si vous possédez un permis national de conduire en cours de validité, vous pouvez conduire sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne des véhicules à moteur de la catégorie pour laquelle le permis a été délivré. Une traduction du permis de conduire n'est pas nécessaire. Les conditions et restrictions applicables à votre permis de conduire doivent également être respectées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

2. Conduire avec un permis étranger en cas de résidence normale en République fédérale d'Allemagne

2.1 Même si vous transférez votre résidence normale en République fédérale d'Allemagne, votre permis de conduire étranger vous autorise en principe jusqu'à l'échéance de sa validité à y conduire des véhicules à moteur. Vous devez pourtant être en possession d'un permis national de conduire, un permis international ne suffit pas.

Pour simplifier, on entend par résidence normale le lieu où une personne demeure habituellement pendant au moins 185 jours par année civile.

Les **navetteurs** n'établissent pas de résidence normale en République fédérale d'Allemagne. Le terme « navetteur » désigne le titulaire d'un permis national de conduire délivré à l'étranger qui est domicilié à l'étranger, mais qui conduit des

véhicules à moteur sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans le cadre de son emploi et qui retourne régulièrement à son domicile à l'étranger.

Ne font pas partie du groupe des navetteurs les titulaires de permis de conduire étrangers qui ont pris un emploi en République fédérale d'Allemagne et ne retournent qu'occasionnellement au foyer familial situé à l'étranger.

- 2.2** Si vous êtes en possession d'un permis de conduire des **catégories C, C1, CE, C1E (véhicules lourds) ou D, D1, DE, D1E (autocar et bus)**, la restriction suivante s'applique :

Un permis de conduire des catégories **C1, C1E, C, CE, D, DE, D1 et D1E** n'est valable sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne uniquement jusqu'au terme de la période de cinq ans suivant sa délivrance, même s'il a été délivré pour une période plus longue dans l'État d'origine. Au cas où votre permis de conduire ne serait plus en cours de validité au moment du transfert de votre résidence normale, vous pouvez conduire encore pendant six mois sur le territoire national. Pour le renouvellement du permis de conduire voir section 2.3.

Attention : la participation à la circulation routière sous couvert d'un permis de conduire dont la validité a expiré conformément au droit de l'État qui l'a délivré ou conformément aux dispositions allemandes, est sanctionnée comme « conduite sans permis ».

- 2.3** Si votre permis de conduire étranger a expiré ou est sur le point d'expirer, vous pouvez déposer une demande pour obtenir un permis de conduire allemand de la catégorie correspondante. A cet effet, vous devez produire pour les catégories C, C1, CE, C1E (véhicules lourds) et D, D1, DE, D1E (autocar et bus) un certificat médical attestant votre état de santé ainsi qu'une attestation de votre acuité visuelle. Les conducteurs d'autobus/d'autocar qui ont 50 ans ou plus doivent en outre prouver par une attestation délivrée par un médecin de travail ou par une attestation médico-psychologique que leur résilience, leurs facultés d'orientation, de concentration et d'attention ainsi que leur réactivité sont suffisantes.

2.4 Vous pouvez à tout moment sans motif quelconque « échanger » votre permis étranger valide contre un permis de conduire allemand.

La demande de délivrance d'un permis de conduire allemand doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport),
- un justificatif de domicile délivré par l'administration communale,
- une photographie d'identité récente qui correspond aux dispositions du règlement relatif aux passeports,
- l'original du permis de conduire délivré à l'étranger.

Dans certains cas, l'autorité des permis de conduire peut en outre requérir un extrait du casier judiciaire.

Le permis étranger est retiré et retourné au service qui l'a délivré au moment de la délivrance du permis de conduire allemand.

Il n'est pas possible d'échanger des permis étrangers autorisant la conduite de taxis, de voitures de tourisme avec chauffeur et d'ambulances, ou des permis similaires.

2.5 Si vous effectuez des transports de marchandises ou de personnes pour compte d'autrui avec des véhicules à moteur pour lesquels un permis de conduire des catégories D1, C1E, C, CE, D1E, D ou DE est requis, les dispositions de la Loi sur la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQG) et du règlement relatif à la qualification des chauffeurs professionnels (BKrFQV) s'appliquent. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à l'administration locale responsable de la gestion des permis de conduire.

3. Absence de droit de conduire avec un permis de conduire étranger

Votre permis de conduire étranger ne vous autorise pas à participer à la circulation routière sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans les cas suivants :

- votre permis n'est plus en cours de validité ;
- vous n'avez plus le droit de conduire ;
- il s'agit d'un permis probatoire pour jeunes conducteurs ou d'un permis de conduire délivré à titre provisoire ;
- les inscriptions sur le permis délivré par un pays membre de l'UE ou de l'EEE ou des informations incontestables fournies par l'État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen qui l'a délivré confirment qu'au moment de la délivrance du permis de conduire, vous aviez établi votre résidence normale sur le territoire allemand, à moins que vous ayez obtenu le permis de conduire pendant un séjour d'au moins six mois comme étudiant ou écolier ;
- le droit de conduire sur le territoire allemand vous a été retiré à titre provisoire ou définitif par un tribunal ou par une autorité administrative ;
- un permis de conduire ne peut pas vous être délivré en raison d'une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée,
- vous faites l'objet d'une mesure d'interdiction de conduire sur le territoire de l'État qui a délivré le droit de conduire, ou sur le territoire de l'État dans lequel vous avez établi votre résidence normale, ou le permis de conduire a été confisqué, saisi ou pris en dépôt ;
- votre permis de conduire d'un pays de l'UE ou de l'EEE a été échangé sans examen préalable sur la base d'un droit autorisant la conduite d'un véhicule à moteur qui a été délivré par un État tiers qui ne figure pas à l'annexe 11 du règlement sur les permis de conduire, ou le permis a été délivré sur la base d'un permis de conduire falsifié d'un État tiers, ou
- vous aviez votre résidence normale sur le territoire national au moment de la délivrance d'un permis de conduire par un État tiers qui a été échangé contre un

permis de conduire d'un pays de l'UE ou de l'EEE, ou au moment de la délivrance du permis de conduire par un pays de l'UE ou de l'EEE en raison d'un droit de conduire accordé par un État tiers, sauf si vous avez échangé le titre étranger permettant la conduite d'un véhicule à moteur contre un permis de conduire étranger d'un pays de l'UE et de l'EEE pendant un séjour d'au moins six mois comme étudiant ou écolier.

Attention : la conduite d'un véhicule à moteur sans permis de conduire est interdite et constitue un délit !

4. Règles spéciales applicables aux étudiants et écoliers

La fréquentation d'une université ou d'une école n'implique pas automatiquement le transfert de la résidence normale. Par conséquent, les permis de conduire obtenus par des étudiants et des écoliers dans leur État d'origine pendant leurs études effectuées en Allemagne y sont également valables. Les étudiants et écoliers originaires d'autres États membres peuvent également obtenir un permis de conduire en République fédérale d'Allemagne pourvu qu'ils y séjournent pendant au moins six mois.

Inversement, les personnes ayant établi leur résidence normale en République fédérale d'Allemagne peuvent obtenir un permis de conduire dans un autre État membre lorsqu'elles y fréquentent pendant au moins six mois une université ou une école.